

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DFA 118-3 Budget primitif 2020 - Évolution de tarifs.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, présenté par Madame la Maire de Paris sur le projet de budget primitif de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 %.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO